

ORAPI

Société Anonyme

25 rue de l'Industrie

69200 VENISSIEUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON CEDEX 03

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
CS40207
69286 LYON CEDEX 02

Capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS NANTERRE

ORAPI

Société Anonyme

25 rue de l'Industrie
69200 VENISSIEUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société ORAPI

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ORAPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 2.1 Principes comptables généraux » de l'annexe des comptes annuels qui expose les impacts du changement de méthode relatif aux engagements en matière de pensions, retraites et indemnités lié à la modification de la recommandation ANC n° 2013-02.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Evaluation des titres de participation**

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable des titres de participation s'élève à K€ 38 459. Comme indiqué dans la note 2.4. de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur comptable.

La direction détermine à la clôture la valeur d'utilité des titres de participation sur la base, d'une part, de la quote-part de capitaux propres détenus, et d'autre part, des perspectives d'avenir basées notamment sur les flux de trésorerie futurs actualisés devant être générés par la participation. L'évaluation des titres de participation requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

L'évaluation des titres de participation et des créances rattachées constitue un point clés de l'audit en raison :

- de la valeur significative des titres ;
- des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions utilisées pour déterminer les prévisions de flux de trésorerie futurs, en particulier dans le contexte actuel de crise liée à la pandémie Covid-19 où il reste très difficile d'appréhender les incidences sur les perspectives à court et moyen terme.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation.

Ainsi, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des méthodes mises en place par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation ;
- analyser de la cohérence des prévisions avec les perspectives de marché et les données prévisionnelles basées sur les données issues du budget 2022 établi par la direction et soumis au conseil de surveillance en date du 17 décembre 2021

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ORAPI par votre assemblée générale du 22 avril 2011.

Au 31 décembre 2021, nos cabinets étaient dans la onzième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 8 avril 2022

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas PERLIER

DELOITTE & ASSOCIES



Vanessa GIRARDET

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

ORAPI SA

BILAN

ACTIF	En milliers d'Euros			
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
	31/12/2021		31/12/2020	
Actif incorporel	12 327	5 732	6 595	6 659
Actif corporel	20 609	13 555	7 054	6 949
Actif financier	46 620	6 973	39 647	45 425
Actif immobilisé	79 555	26 260	53 295	59 033
Stocks	15 073	2 595	12 478	14 604
Clients	12 919	56	12 863	21 728
Autres créances et divers	43 200	1 477	41 722	57 365
Disponibilités	2 643		2 643	13 013
Actif circulant	73 835	4 129	69 707	106 710
Comptes de régularisations	380		380	1 152
TOTAL ACTIF	153 771	30 388	123 382	166 895

PASSIF	En milliers d'Euros	
	Net	Net
	31/12/2021	31/12/2020
Capital social	6 605	6 598
Primes, réserves et report à nouveau	64 301	59 242
Résultat	1 691	4 928
Provisions réglementées	1 328	1 282
Capitaux propres	73 925	72 051
Provisions	1 332	1 407
Emprunts et dettes financières	32 181	72 816
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 131	16 571
Dettes fiscales et sociales	2 293	3 469
Dettes sur immobilisations	0	0
Autres dettes	496	555
Dettes	48 101	93 411
Comptes de régularisations	25	26
TOTAL PASSIF	123 382	166 895

ORAPI SA

COMPTE DE RESULTAT

	En milliers d'euros	
	31/12/2021	31/12/2020
Chiffres d'affaires	78 201	103 292
Production stockée	-1 573	3 940
Reprises provisions et transfert charges	217	82
Subvention d'exploitation	34	3
Autres produits	52	11
Produits d'exploitation	76 930	107 328
Achats de matières premières	-47 696	-65 844
Sous traitance	-33	-17
Autres charges externes	-16 765	-20 374
Valeur ajoutée	12 435	21 093
Impôts et taxes	-856	-1 131
Charges de personnel	-8 814	-8 087
Autres charges	-361	-311
Excédent Brut d'Exploitation	2 404	11 564
Dotation amortissements	-3 102	-3 514
Dotation provision actif	0	-1 574
Dotation provision passif	-221	-830
Charges d'exploitation	-77 849	-101 682
RESULTAT D'EXPLOITATION	-919	5 647
Résultat financier hors éléments exceptionnels	2 369	-147
Résultat financier éléments exceptionnels	-1 193	2 061
RESULTAT FINANCIER	1 176	1 913
RESULTAT COURANT	256	7 560
RESULTAT EXCEPTIONNEL	192	-3 166
Impôt société	1 243	535
BENEFICE NET	1 691	4 928

ANNEXE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2021

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en K-euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 14 mars 2022. Le total du bilan au 31 décembre 2021 s'élève à 123 382 K€ et le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 1 691 K€.

1 - PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE

1-1- ACTIVITE DANS LE CONTEXTE DE L'EPIDEMIE MONDIALE DE LA COVID-19

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de COVID-19 et la demande historique de produits d'hygiène et de désinfection, ayant engendré un fort accroissement des résultats du Groupe, l'activité d'Orapi reste robuste sur l'année 2021.

Les confinements successifs et les restrictions liées à la lutte contre la COVID-19 qui ont continué à perturber sur le 1er semestre 2021 l'activité des cafés, hôtels, restaurants et centres de loisirs, ainsi que le retour très partiel du travail en présentiel dans les entreprises et les administrations ont ralenti la performance sur la période, et ce malgré la bonne dynamique sur le marché de l'Industrie, l'intensification des actions commerciales et les gains d'appels d'offres qui en ont découlés.

Dans ce contexte toujours particulier, la société Orapi a pris soin d'analyser et de prendre en compte l'ensemble des éventuelles incidences comptables liées à l'épidémie de COVID-19.

Le marché de l'hygiène est porté par une tendance long terme d'amélioration des standards d'hygiène. La crise sanitaire de COVID-19 devrait renforcer durablement les attentes et l'exigence des professionnels pour disposer de produits d'hygiène et de désinfection de haute qualité. Dans ce contexte, la société Orapi dispose des savoir-faire et des outils industriels en France lui permettant d'être bien positionnée sur son marché.

Néanmoins, compte tenu des incertitudes sur l'environnement économique mondial, et dans un contexte évolutif de la crise de la COVID-19, il reste très difficile d'appréhender les incidences sur les perspectives d'avenir à court et moyen terme.

1-2- RESTRUCTURATION FINANCIERE D'ORAPI : DESENDETTEMENT SUITE AUX REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES DES ORA 1 ET DES OBLIGATIONS SIMPLES NEW MONEY

En ligne avec son plan stratégique, afin de poursuivre son désendettement et de limiter les frais financiers, le groupe Orapi a finalisé sur l'exercice le remboursement intégral de la première tranche d'obligations remboursables en actions « ORA1 » souscrite pour un montant total de 23 M€, auprès du fonds Kartesia en juillet 2020 dans le cadre de sa restructuration financière.

Disposant d'une trésorerie au 31 décembre 2020 de 37,9 M€, le Groupe Orapi a remboursé 15 M€ le 31 janvier 2021, puis le solde des « ORA1 » pour un montant de 8,7 M€ (intérêts financiers compris) soit un total de 23,7 M€ à la société Kartesia en date du 30 avril 2021.

Confiant dans sa capacité à générer du cash, le Groupe a souhaité poursuivre son désendettement et a procédé le 22 décembre 2021 au remboursement intégral des obligations simples New Money pour un montant total de 15.1 M€ dont 12 M€ de remboursement en capital et 3.1 M€ au titre des intérêts cash et des intérêts capitalisés, déduction faite d'une remise sur pénalité de remboursement anticipée accordée par l'actionnaire Kartesia d'un montant de 1.6 M€.

A date, la dette restante du Groupe auprès de Kartesia s'élève donc à 16,6 M€ (ORA 2 à échéance 2040 ne portant pas intérêt).

1-3 – CESSIION DE PHEM

Le groupe Orapi a cédé le 30 septembre 2021 sa filiale PHEM au groupe Arcole.

La société PHEM qui était détenue à 100% par Orapi, est spécialisée dans le négoce de produits d'hygiène, d'entretien et de maintenance ainsi que des services associés à destination des collectivités, des artisans du BTP, des industriels et des acteurs du secteur CHR.

PHEM a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 7,8 M€ et en 2020 de 8,9 M€.

Cette nouvelle opération après la cession de DACD (2019) s'inscrit dans le cadre de la feuille de route 2025 du groupe Orapi et sa stratégie de recentrage sur son cœur de métier d'industriel. La cession payée en numéraire va permettre à Orapi de disposer de moyens additionnels au service de son développement et à l'amélioration de sa structure financière.

Le résultat de cession de cette opération a été comptabilisé en résultat exceptionnel.

2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,

- conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

- conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, du Règlement ANC 2016-07 du 04 novembre 2016 modifiant le Règlement ANC 2014-03 relatif au PCG ainsi que du nouveau règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 (arrêté du 4 décembre 2015 – JO du 8 décembre 2015) modifiant le plan comptable général applicable aux comptes individuels des entreprises industrielles et commerciales

- conformément aux règlements CRC 2004-06 – relatif aux immobilisations et 2002-10 relatif aux amortissements.

Le règlement 2015-05 du 2 juillet 2015 sur les instruments financiers à terme et les opérations de couverture est applicable de manière obligatoire depuis le 1er janvier 2017.

Des instruments de dérivés ont été souscrits par la société sur les exercices précédents à des fins de couverture du risque de taux des emprunts souscrits.

L'application de ce règlement n'a pas modifié les principes de comptabilisation de ces instruments dans les comptes d'Orapi (confère Note 5.1 de la présente annexe).

Les gains et pertes de change sur opérations d'exploitation font en revanche l'objet d'un reclassement dans le résultat d'exploitation à compter de l'exercice 2018.

Ce règlement est donc sans incidence matérielle sur les états financiers de la société.

Changement de méthode comptable relatif aux engagements en matière de pensions, retraites et indemnités

L'IASB a ratifié le 24 mai dernier une décision de l'IFRS IC d'avril 2021 relative à la répartition du coût des services associé à certains régimes à prestations définies. Jusqu'à présent, le montant des avantages estimés au terme de la carrière étaient étalés sur la totalité de la carrière. Suite à cette décision, l'acquisition définitive des avantages est conditionnée à la présence dans l'entreprise jusqu'à l'âge de départ à la retraite (e.g 62 ans), le montant des avantages dépend de l'ancienneté et le montant est plafonné à un certain nombre d'années de service consécutives (e.g 16 ans).

Consécutivement, le Collège de l'ANC a mis à jour sa Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels établis selon les normes comptables françaises.

La société a ainsi opté pour l'estimation du montant de l'engagement présenté au paragraphe 3.9 relatif aux engagements en matière de pensions, retraites et indemnités selon la décision de l'IFRIC IC d'avril 2021 pour ses comptes clos le 31 décembre 2021.

Ce changement de méthode entraîne une baisse de l'engagement pour un montant de 109 K€ au 31 décembre 2020, dont l'impact a été comptabilisé en compte de Report à nouveau.

Impact sur les principaux agrégats du compte de résultat au 31 décembre 2020

COMPTE DE RESULTAT	2020 publié	Incidences décisions IFRS IC - IAS 19	2020 retraité
BENEFICE NET	4 928	48	4 976
dont résultat d'exploitation	5 647	48	5 695
dont dotation provision passif	-830	48	-782

Impact sur les principaux agrégats des états financiers au 1er janvier 2020

PASSIF	01/01/2020 publié	Incidences décisions IFRS IC - IAS 19	01/01/2020 retraité
Capitaux propres	57 817	61	57 878
dont Résultat	-2 648	61	-2 587
Provisions	550	-61	489
<i>Dont IDR</i>	400	-61	338
Dettes	76 968	0	76 968
Comptes de régularisations	25	0	25
TOTAL PASSIF	135 359	0	135 359

Impact sur les principaux agrégats des états financiers au 31 décembre 2020

PASSIF	31/12/2020 publié	Incidences décisions IFRS IC - IAS 19	31/12/2020 retraité
Capitaux propres	72 050	109	72 159
Dont Primes, réserves et report à nouveau	59 242	61	59 303
Dont résultat	4 928	48	5 037
Provisions	1 407	-109	1 298
<i>Dont IDR</i>	555	-109	446
Dettes	93 411	0	93 411
Comptes de régularisations	26	0	26
TOTAL PASSIF	166 893	0	166 893

2.2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement :

Les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées. Les dépenses antérieures immobilisées sont totalement amorties.

En revanche, les frais engagés par la société et liés au dépôt des dossiers d'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) sont comptabilisés à l'actif et sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation, c'est-à-dire sur la durée de protection dont les AMM bénéficient, en tenant compte des renouvellements probables, ce qui peut conduire à retenir une durée supérieure à celle de l'autorisation obtenue initialement.

Contrat de recherche et développement :

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013 lors de l'acquisition du fonds commercial de la société TRANSNET.

Il est amorti selon le mode linéaire avec prorata temporis sur une période de 10 ans.

Les dépenses, clairement identifiables, engagées par ORAPI pour l'obtention de l'homologation européenne (AMM) des formules biocides, sont inscrites en immobilisations en cours : elles sont mises en service et amorties, à compter de l'obtention de l'agrément européen (obligatoire pour pouvoir commercialiser ces formules), sur une durée de 10 ans.

Brevets, licences et marques :

Les brevets et licences déposés par la société ne sont pas immobilisés. Seuls les brevets ou marques acquis sont classés dans cette rubrique.

Logiciels informatiques :

Les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition.

Fonds commerciaux :

Suite à la transposition de la directive 2013/34 UE, des modifications ont été apportées au règlement ANC n°2014-03, celles-ci portant sur :

- La définition du fonds commercial
- L'évaluation des actifs corporels, incorporels et du fonds commercial postérieurement à leur date d'entrée
- Le mali technique de fusion.

Suite à l'application de ce règlement, la société a maintenu l'intégralité des malis techniques présents à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial » ; en effet, l'analyse conduite au 1er janvier 2016 a permis de conclure à l'absence de plus-value latente sur d'autres actifs (incorporels, corporels ou financiers). A cette même date, la valeur d'utilité du fonds commercial est supérieure à sa valeur (nette) comptable incluant les malis techniques qui lui sont rattachés.

La société considère que les fonds commerciaux qu'elle contrôle ont une durée d'utilisation qui n'est pas limitée dans le temps. En effet, il n'existe pas de limitation d'ordre juridique, économique ou technique à l'exercice de l'activité de la société auprès de ses clients récurrents.

Conformément aux dispositions réglementaires, à chaque clôture à compter de 2016, la société réalise un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur recouvrable de ces fonds commerciaux est toujours supérieure à la valeur comptable de ceux-ci.

Dans le cas inverse, une dépréciation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

Les fonds commerciaux ne sont donc pas amortis.

Les tests de pertes de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable (actualisation de cash flow futurs ou valeur de marché). Les cash flows actualisés sont

évalués à partir des budgets et prévisions sur une durée de 5 ans en prenant en compte une valeur terminale.

2.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Constructions : 10 à 30 ans en linéaire
- Agencements et aménagements des constructions : 5 à 10 ans en linéaire
- Installations techniques, matériel et outillage industriels : 2 à 5 ans en linéaire
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans en linéaire

2.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'utilité le justifie. La valeur d'utilité est appréciée en fonction de la quote-part de capitaux propres détenus par Orapi d'une part, et d'autre part, sur les perspectives d'avenir basées notamment sur les cash-flow futurs actualisés devant être générés par la participation.

Les frais d'acquisition de titres sont comptabilisés en charge et sont déduits fiscalement sur 5 ans prorata temporis.

Les actions auto détenues dans le cadre des contrats de liquidité et de rachat sont classées en immobilisations financières et sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles donnent lieu à une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au cours de bourse observé le mois de la clôture.

2.5 - STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières Premières, emballages et Marchandises,
- En cours de production et produits finis.

Matières premières, emballages et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat.

Les dépréciations des matières premières et emballages sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation future ; pour les marchandises, les dépréciations sont déterminées en fonction de leurs conditions de commercialisation (volumes de ventes attendus, prix de vente) appréciées sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents et également en fonction des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

Encours de production et Produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production, et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

Une provision pour dépréciation est constituée selon les critères suivants :

- rotation des stocks, les perspectives d'écoulement étant appréciées notamment sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents
- lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son prix de revient
- en fonction des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

2.6 - CREANCES ET DETTES

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

2.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

2.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges, aux risques et aux charges en cours en application des dispositions de la réglementation du CRC 2000-06.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins à moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent :

- les provisions pour litiges sociaux et commerciaux
- les provisions pour risques fiscaux avérés
- les provisions pour perte de change
- les provisions pour retraites
- les provisions pour restructuration.

Le Groupe est partie prenante à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution.

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite sont provisionnés dans les comptes annuels.

3 - NOTES SUR LE BILAN

3.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations Incorporelles	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2021
Frais Etablissement	3				3
Recherche et developpement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	5 358	112		123	5 594
Droit au bail	0				0
Fonds commercial et mali technique	5 339				5 339
Immos. Incorporelles en cours	488	309		-589	209
Autres immo incorporelles	716			466	1 182
Montants Bruts	11 905	421	0	0	12 327
Amortissements et Provisions					
Frais Etablissement	3				3
Recherche et developpement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	4 531	413			4 944
Fonds commercial	0				0
Autres immo incorporelles	712	72			785
Montants des Amortis, et Provisions	5 246	486	0	0	5 732
Montants Nets	6 659	-64	0	0	6 595

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des logiciels (175 K€) et les frais engagés par la société et liés au dépôt des dossiers d'Autorisation de Mise sur le Marché (34 K€).

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charge de l'exercice est de 1 413 K€. Ils sont constitués principalement de dépenses de personnel, de coûts liés à des opérations confiées à des organismes de recherche privés et de dotations aux amortissements.

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif pour une valeur brute de 700 K€.

Il est amorti selon le mode linéaire avec prorata temporis sur une période de 10 ans se terminant en 2021.

Le montant des amortissements enregistrés sur l'exercice est de 29 K€.

MALI TECHNIQUE DE FUSION CTH

Suite aux modifications apportées au règlement ANC n°2014-03, la société a maintenu l'intégralité de ce mali technique présent à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial ».

En application du règlement ANC 2015-06, le fonds commercial a fait l'objet d'un test de dépréciation qui a permis de conclure à une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

3.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations Corporelles	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2021
Terrains	1 063	2			1 065
Constructions	3 432	13			3 445
Installations techniques, matériel, outillage	7 471	215	-51	407	8 042
Autres immobilisations corporelles	6 934	879	-178	401	8 036
Immobilisations en cours	106	823	-100	-808	22
Avances et acomptes	0				0
Montants Bruts	19 006	1 932	-329	0	20 609
Amortissements et Provisions					
Constructions	2 457	146			2 603
Installations techniques, matériel, outillage	5 153	641	-14		5 780
Autres immobilisations corporelles	4 447	848	-123		5 172
Avances et acomptes	0				0
Montants des Amortis, et Provisions	12 058	1 634	-137	0	13 555
Montants Nets	6 949	298	-192	0	7 054

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des installations de matériel et outillage.

3.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Immobilisations Financières	31/12/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Participations	51 379	0	-6 046	45 333
Autres titres immobilisés	217	453	-96	573
Prêts	14			14
Autres immobilisations financières	754	433	-489	699
Créance rattachée à des participations	0		0	0
Montants Bruts	52 365	885	-6 631	46 619
Amortissements et Provisions				
Participations	6 874			6 874
Autres titres immobilisés	46	33		78
Prêts	13			13
Autres immobilisations financières	7			7
Créance rattachée à des participations	0			0
Montants des Amortis, et Provisions	6 940	33	0	6 973
Montants Nets	45 425	853	-6 631	39 647

La diminution des participations de 6 046 K€ correspond à la cession de la filiale PHEM réalisée en date du 30 septembre 2021.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent les titres suivants au 31 décembre 2021 :

- Orapi Inc. : 210 K€ (provision reconduite depuis 2006)
- Orapi Applied Chemical Asie : 1 039 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Applied Netherlands : 400 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Espagne : 293 K€ (provision reconduite depuis 2011)
- Orapi Continental Industries Limited Nigeria : 30 K€ (provision reconduite depuis 2018)
- Garcin Bactinyl Algérie : 8 K€ (provision reconduite depuis 2018)
- Orapi Nordic : provision de 852 K€ (provision reconduite depuis 2019)
- Orapi Hygiène : provision de 4 043 K€ (provision reconduite depuis 2019)

Le poste « Autres titres immobilisés » correspond aux actions auto détenues.

Au 31 décembre 2021, les titres auto détenus par la société sont au nombre de 78 047 actions. Ils ont été valorisés à la valeur la plus faible entre le prix d'acquisition et le cours boursier moyen de décembre 2021.

Au 31 décembre 2021 ils font l'objet d'une provision pour dépréciation de 78 K€ (vs. 46 K€ au 31 décembre 2020).

Les autres immobilisations financières sont constituées au 31 décembre 2021 :

- de dépôts et cautionnements pour 666 K€
- et des comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat pour 33 K€.

La variation du poste s'explique principalement par les mouvements sur les comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat.

3.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET AUTRES OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Le détail des titres de participation est donné dans le "Tableau des filiales et participations" joint à la présente annexe. Cf. 5.15.

Filiales et autres entreprises liées	Montant 2021	Montant 2020
Immobilisations Financières		
Participations	45 333	51 379
Titres immobilisés Actions Propres	573	217
Prêts	0	0
Autres Immobilisations Financières	638	638
Créance rattachée à des Participations	0	0
Créances		
Créances Clients	12 637	21 285
Autres créances /comptes courants	38 117	50 256
Provision sur créances / comptes courants	-1 477	-317
Dettes		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	2 230	2 844
Autres dettes / comptes courants	13 841	17 455

3.5 - STOCKS ET EN-COURS

Stock et en cours	31/12/2021	31/12/2020
Matières Premières et Autres Approvisionnements	4 911	5 487
Produits Intermédiaires et finis	10 162	11 735
Montants Bruts	15 073	17 222
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciations Matières Premières	-997	-1 008
Provision pour produits Intermédiaires et finis	-1 597	-1 610
Montants des Amortis, et Provisions	-2 595	-2 618
Montants Nets	12 478	14 604

3.6 - CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ventilation des créances et comptes de régularisation par échéance	31/12/2021	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Prêts	14	0	0	14
Autres immobilisations financières	699	33	0	666
Avances et acomptes fournisseurs	356	356	0	0
Clients douteux ou litigieux	58	58	0	0
Créances clients	12 861	12 861	0	0
Personnel et comptes rattachés	17	17	0	0
Organismes sociaux	0	0	0	0
Etat impôts et taxes	2 370	1 396	974	0
Groupe et associés	38 117	38 117	0	0
Débiteurs divers	2 340	1 831	510	0
Charges constatées d'avance	380	380	0	0
Charges à répartir et ECA	0	0	0	0
Montants Bruts	57 213	55 049	1 483	680

Le poste des débiteurs divers intègre principalement les éléments suivants :

- la créance de CICE préfinancée auprès de BPI pour un montant total de 1 055 K€ au titre de 2018
- les RFA et avoirs fournisseurs pour 547 K€
- le compte séquestre de 600 K€ lié à la garantie de passif social signée avec le groupe ARCOLE dans le cadre de la cession de la filiale PHEM (cf. § 5.4-4).

Le poste Etat - Impôts et taxes intègre la créance d'impôt sur les sociétés pour un montant de 974 K€ et de la TVA et TGAP pour le solde.

Les charges à répartir concernant le nouvel endettement souscrit au cours de l'exercice 2020 (obligations simples New Money et ORA 1) suite à l'accord signé avec Kartesia le 29 juillet 2020 ont été soldées sur l'exercice consécutivement au remboursement intégral des dettes sous-jacentes (cf. §1-2).

La dotation de l'exercice comptabilisée en résultat d'exploitation se monte à 982 K€ (dont 302 K€ au titre de l'ORA 1 et 680 K€ au titre de l'obligation simple New Money).

3.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Nature	31/12/2021	31/12/2020
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	2 643	13 013
Montants Bruts	2 643	13 013
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciation	0	0
Montants des Amortis, et Provisions	0	0
Montants Nets	2 643	13 013

3.8 - MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Nature	31/12/2020	Affectation résultat 2020	Augment. de capital	Changt de Méthode IDR	Résultat 2021	Autres	31/12/2021
Capital	6 598		6				6 605
Dividendes	0						0
Prime d'émission	42 738		21				42 759
Prime d'apport	802						802
Réserve légale	660		1				660
Autres réserves	0						0
Report à nouveau	15 041	4 928		109			20 079
Résultat	4 928	-4 928			1 691		1 691
Amortissements dérogatoires	1 282					46	1 328
Montant Total	72 051	0	28	109	1 691	46	73 925

Au 31 décembre 2021, le capital social est composé de 6 604 505 actions de valeur nominale de 1 € dont :

- 6 603 605 actions ordinaires (AO)
- 900 actions de préférence (AP)

Opérations ayant impacté le capital sur l'exercice 2021 :

1) Premier exercice des BSA émis dans le cadre de l'opération de restructuration financière consécutivement au remboursement des obligations simples NEW MONEY :

- Nombres de BSA exercés sur décembre 2021 : 5 386
- Augmentation de capital constatée : 5 386 € (soit 5 386 actions de valeur nominale de 1 €)
- Prime d'émission liée : 22 621 € (soit 5 386 actions x prime d'émission unitaire de 4.20 €)
- Dotation à la réserve légale à hauteur de 10% du nouveau capital effectuée par prélèvement sur la prime d'émission pour un montant de 539 €.

Les bons de souscription d'actions (BSA) émis dans le cadre de cette opération de restructuration financière étant des instruments de capitaux propres attribués gratuitement, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.

2) Attribution définitive des actions de préférence (PV du Directoire du 21 octobre 2021)

- Nombre d'actions de préférence attribuées et acquises définitivement par augmentation de capital d'un montant nominal de neuf cents 900 € par incorporation au capital social de la société de pareille somme prélevée sur le poste « prime d'émission
- Augmentation de capital constatée : 900 € (soit 900 actions de valeur nominale de 1 €)
- Dotation à la réserve légale de 10% soit 90 € par prélèvement sur la prime d'émission historique.

La colonne « Autres » correspond à la dotation nette aux amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition de sociétés : impact de +46 K€.

Changement de méthode :

Sur l'exercice, la société a opté pour l'estimation du montant de l'engagement en matière de pensions, retraites et indemnités selon la décision de l'IFRIC IC d'avril 2021 pour ses comptes clos le 31 décembre 2021.

Ce changement de méthode entraîne une baisse de l'engagement pour un montant de 109 K€ au 31 décembre 2020, dont l'impact a été comptabilisé en compte de Report à nouveau.

3.9 - PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

Nature	31/12/2020	Changement méthode IDR	Dotation	Reprise	Reprise	31/12/2021
				Utilisation	Non utilisation	
Provision pour litiges sociaux	188		154	-31	-72	240
Autres provisions	586		5	0	0	591
Provision IDR	555	-109	61	-25	-31	451
Provision perte de change	0		0	0	0	0
Autres provisions pour charge	15		49	-15	0	49
Provision pour impôt	63		0	0	-63	0
Montants Bruts	1 407	-109	271	-71	-166	1 332
Dont exploitation	1 344	-109	271	-71	-103	1 332
Dont financier	0	0	0	0	0	0
Dont exceptionnel	0	0	0	0	0	0
Dont autres (impôt)	63	0	0	0	-63	0

Les autres provisions concernent principalement des coûts de destruction de stocks et des litiges de nature commerciale.

La provision pour autre charge correspond à la sortie de ressource attendue en 2022 au titre de l'attribution en date du 21 juillet 2021, de 14 000 actions gratuites au Directeur des Opérations de la société.

Parallèlement, la provision de même nature constatée au 31 décembre 2020 pour 15 K€ au titre de l'attribution à ce même bénéficiaire de 6 000 actions gratuites, a été reprise suite à l'attribution définitive de ces actions en date du 21 octobre 2021. Le coût final de cette attribution se montant à 57 K€ a été comptabilisé en charge de personnel comme préconisé par les textes.

La provision pour impôt concerne les crédits d'impôt mécénat provisionnés l'année précédant leur échéance lorsqu'il est avéré que l'entreprise sera dans l'impossibilité de les imputer sur une dette d'impôt dans les délais légaux impartis.

La provision pour crédit d'impôt mécénat de 2015 comptabilisée en 2020 pour 63 K€ a fait l'objet d'une reprise pour non-utilisation sur l'exercice suite à l'imputation de ce dernier pour la liquidation de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2020.

La société est partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. Les risques identifiés font l'objet de provisions dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculées annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés.

Sur l'exercice, la société a opté pour l'estimation du montant de l'engagement selon la décision de l'IFRIC IC d'avril 2021 pour ses comptes clos le 31 décembre 2021.

Ce changement de méthode entraîne une baisse de l'engagement pour un montant de 109 K€ au 31 décembre 2020, dont l'impact a été comptabilisé en compte de Report à nouveau.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2021 sont les suivantes :

- Départ volontaire
- Date de départ : 65 ans (idem 2020)
- Taux d'actualisation : 1.02% (vs. 0.3 % en 2020)
- Revalorisation annuelle des salaires : 2,0 % (idem 2020)
- Table de mortalité : INSEE 2021 (INSEE 2019 en 2020)
- Turnover : par tranches d'âge et par catégories socio-professionnelles (CSP : VRP, ouvriers / ETAM, cadres)

Les écarts actuariels sont enregistrés intégralement en résultat.

Le montant des engagements de retraite actualisés et comptabilisés au 31 décembre 2021 s'élève à 450 749 €.

Les mouvements de l'exercice se décomposent comme suit :

- Coût des services rendus : 57 376 €
- Coût financier : 3 989 €
- Ecarts actuariels : - 3 846 €
- Reprise liée aux départs : - 52 701 €

3.10 - AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS

Nature	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Exploitation	2 991	1 160	-23	4 128
Provision Stocks et en-cours	2 618		-23	2 595
Provision Clients	56			56
Provision pour dépréciation Autres débiteurs	317	1 160		1 477
Financier	6 940	33		6 972
Provision dépréciation titres de participation	6 874			6 874
Provision Autres titres immobilisés	46	33		78
Provision Prêts	13			13
Provision Autres immobilisations financières	7			7
Total	9 931	1 193	-23	11 100

Sur l'exercice 2021 une dépréciation a été comptabilisée sur le compte courant débiteur détenu par Orapi SA sur sa filiale Orapi Nordic pour un montant de 1 160 K€. Cette dépréciation est donc portée à 1 477 K€ au 31 décembre 2021 (dont 1 307 K€ sur l'établissement Finlandais et 170 K€ sur l'établissement Norvégien).

3.11 – EMPRUNTS, DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ventilation des emprunts et dettes par échéance	31/12/2021	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Emprunt obligations simples	0	0	0	0
Emprunts obligataires remboursables en actions	16 617	0	0	16 617
Etablissements de crédits (emprunts)	1 495	1 140	348	8
Concours bancaires	179	179		
Dépôts et cautionnements reçus	48	48		
Groupe et Associés	13 841	13 841		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 131	13 131		
Dettes fiscales et sociales	2 293	2 293		
Autres dettes	496	496		
Produits constatés d'avance et ECP	25	25		
Montants Bruts	48 125	31 154	348	16 624

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : 852 K€ correspondant à la capitalisation des intérêts des obligations simples New Money pour la période du 29 juillet 2020 au 28 juillet 2021 comme prévu dans le contrat.

Remboursements effectués au cours de l'exercice : 37 100 K€ dont :
- Emprunts bancaires : 82 K€
- Emprunts BPI (préfinancement CICE 2017) : 1 166 K€
- Emprunts obligations simples non cotées : 12 852 K€
- Emprunts obligataires remboursables en actions : 23 000 K€

Détail des financements obtenus sur l'exercice :

La société n'a obtenu aucun crédit bancaire ni aucune ligne de crédit court terme sur l'exercice 2021.

Par ailleurs, la créance vis à vis de BPI et la dette financière liée comptabilisées initialement pour 1 166 400 € au titre du préfinancement de la créance de CICE 2017 ont été extournées sur l'exercice suite au remboursement de cette créance par l'Etat sur 2021.

Restructuration financière d'Orapi : Désendettement à la suite du remboursement anticipé volontaire des ORA 1 et des obligations New Money

En ligne avec son plan stratégique, afin de poursuivre son désendettement et de limiter les frais financiers, le groupe Orapi a finalisé le remboursement intégral de la première tranche d'obligations

remboursables en actions « ORA1 » souscrite pour un montant total de 23 000 K€, auprès du fonds Kartesia en juillet 2020 dans le cadre de sa restructuration financière.

Disposant d'une trésorerie confortable au 31 décembre 2020 Orapi a remboursé 15 000 K€ (dont 14 622 K€ de capital et 378 K€ d'intérêts) le 31 janvier 2021, puis le solde des « ORA1 » pour un montant de 8 698 K€ (dont 8 378 K€ de capital et 320 K€ d'intérêts) soit un total de 23 698 K€ à la société Kartesia en date du 30 avril 2021.

Confiant dans sa capacité à générer du cash, le Groupe a souhaité poursuivre son désendettement et a procédé le 22 décembre 2021 au remboursement intégral des obligations New Money pour un montant total de 15 087 K€ dont 12 000 K€ de remboursement en capital et 3 087 K€ au titre des intérêts cash et des intérêts capitalisés, déduction faite d'une remise sur pénalité de remboursement anticipée accordée par l'actionnaire Kartesia d'un montant de 1 633 K€.

A date, la dette restante du Groupe auprès de Kartesia s'élève donc à 16,6 M€ (ORA 2 à échéance 2040 ne portant pas intérêt et remboursables en actions ou en numéraire avec une possibilité de remboursement anticipé).

Consécutivement au remboursement intégral des ORA 1 et des obligations simples non cotées New Money finalisé le 22 décembre 2021, les 2 296 531 BSA émis le 29 juillet 2020 deviennent exerçables en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, à tout moment pendant une période de douze 12 mois c'est-à-dire jusqu'au 21 décembre 2022 (cf. §5.5).

Au 31 décembre 2021, le nombre de BSA exercé s'élève à 5 386 et a donné lieu à une augmentation de capital de 5 386 € et à une prime d'émission de 22 621 € (cf. § 3.8).

Par ailleurs, à compter du 22 décembre 2021, la société MG3F a la possibilité d'exercer son option d'achat sur les ORA 2 pour une période de 12 mois également.

A date, cette option n'a pas encore été exercée.

A la clôture de l'exercice, la situation de la société en matière de covenants financiers est la suivante :

Contrat d'émission d'obligations simples

Capital emprunté (K€)	Solde au 31/12/2021 (K€)	Emprunts avec covenants au 31/12/2021
12 000	0	(1)

(1) Le ratio de levier prévu au contrat (Dette financière nette / EBITDA Consolidé Retraité) est devenu sans objet au 31/12/2021 suite au remboursement intégral de la dette (obligations simples NEW MONEY) le 22 décembre 2021.

Les autres engagements prévus au contrat des obligations simples (dont notamment la limitation des CAPEX à 5.5 M€ par an) sont également caducs au 31 décembre 2021 suite au remboursement anticipé de la dette du 22 décembre 2021.

Les frais d'émission d'emprunt obligataires sont comptabilisés en charges à répartir et sont amortis selon la méthode du Taux d'intérêt effectif, en fonction de la date prévisionnelle de remboursement des emprunts (soit 3 ans pour les obligations simples New Money et 1 an pour les ORA 1) ou selon le mode linéaire si ce dernier donne un résultat proche.

Les amortissements sont comptabilisés en exploitation.

La dotation de l'exercice se monte à 982 K€ et concerne :

- L'amortissement anticipé pour 302 K€ des frais résiduels relatif à l'ORA1
- L'amortissement anticipé pour 680 K€ des frais résiduels relatif aux obligations simples New Money.

Au 31 décembre 2021, les charges à répartir sur frais d'émission d'emprunt sont donc soldées.

Le poste « Autres dettes » est essentiellement composé d'avoirs clients à établir.

3.12 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir	31/12/2021	31/12/2020
Créances clients et compte rattachés	648	8 213
Autres créances	26	153
Total général	674	8 366

Détail des charges à payer	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	182	954
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 584	6 819
Dettes fiscales et sociales	1 209	1 484
Autres dettes	310	369
Total général	7 285	9 626

4 - NOTES SUR LE RESULTAT

4.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation du Chiffre d'affaires net	France	Etranger	Total
Ventes de Marchandises	9	127	136
Production vendue biens	58 486	3 086	61 571
Production vendue services	15 620	874	16 493
Total général	74 114	4 086	78 201

4.2 - CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES

Charges et produits relatifs aux entreprises liées	Montant 2021	Montant 2020
Produits		
C.A Marchandises et Production de biens	63 159	82 484
C.A Productions de Services	14 850	20 357
Produits sur Compte Courant	387	481
Produits de participation	5 955	1 844
Autres produits financiers	0	2 041
Reprise provision sur créances ou titres (hors actions auto détenues)	0	0
Produit cession actifs financiers	6 292	0
Refacturation mali sur rachat des actions par l'ent..	0	0
Charges		
Achats	11 270	12 256
Charges sur Compte Courant	146	138
Provision sur créance ou titres (hors actions auto détenues)	1 160	0
Valeur comptable immob. Financières cédées	6 293	0
Perte sur créance	0	0
Mali provenant du rachat des actions par l'entreprise	50	0
Charges exceptionnelles (abandon de créance / management fees Kartesia)	0	1 700

Transactions avec les parties liées

Nature des relations entre Orapi SA et ses filiales

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis : ces opérations sont réalisées en appliquant le principe d'un prix de revient auquel est ajouté une marge industrielle ;
- Prestations de services données : en particulier, dans le cadre d'une convention de management fees, la société ORAPI SA apporte un support aux filiales en termes de direction, marketing, finance et comptabilité, ressources humaines et informatique... Le montant de ces management fees s'est élevé à 5 400 K€ en 2021 (vs. 11 300 K€ en 2020) ;
- Prestations de services reçues : Les prestations de service reçues par ORAPI SA en provenance de ses filiales sont ponctuelles et marginales (239 K€ en 2021 vs. 220 K€ en 2020) et sont liées à des refacturations de personnel dans le cadre de gestion de projets ;

- Contrats de location : il s'agit de conventions de sous-location portant sur des locaux de bureaux et de stockage sous-loués à Orapi Hygiène, Orapi Europe et Orapi International (509 K€ en 2021 vs. 523 K€ en 2020) ;
- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie : une convention de gestion de trésorerie est en vigueur entre les sociétés MG3F, ORAPI SA et ses filiales. Au titre de cette convention, ORAPI SA prête ou emprunte des liquidités au travers de compte-courants et a facturé à ce titre 240 K€ d'intérêts nets en 2021 (vs. 343 K€ en 2020);
- Fourniture de garanties ou de sûretés : ORAPI garantit des dettes bancaires et des garanties fournisseur de certaines de ses filiales. Les dates d'échéance sont diverses et les engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations. Ces garanties peuvent être appelées en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles et ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe ORAPI.

Dans leur nature, ces transactions sont considérées comme courantes et elles sont réalisées à des conditions habituelles au sein d'un groupe.

Transactions avec MG3F

La société La Financière M.G.3.F (SIREN 353 946 577 00015), société holding qui détient plus de la moitié des droits de vote de la société Orapi SA, assure des prestations de politique générale, commerciale et marketing ainsi que de direction administrative et financière pour le Groupe, dans le cadre d'une convention spécifique conclue à des conditions de marché.

La société La Financière M.G.3.F a facturé au cours de l'exercice 2021 à Orapi SA 1 550 K€ (vs. 1 862 K€ en 2020) au titre de prestations de service et 5 K€ (idem 2020) au titre des frais d'assurance en responsabilité des dirigeants.

Orapi SA a facturé 16 K€ à MG3F au titre d'intérêts financiers sur compte-courant (idem montant 2020), lequel présente un solde débiteur de 1 624 K€ au 31 décembre 2021.

Transactions avec la Fondation d'entreprise Orapi Hygiène

Au cours de l'exercice 2021, la fondation Orapi Hygiène a reçu de la part du fondateur Orapi SA 150 K€ de versement en numéraire au titre du financement du programme d'action pluriannuel dans le cadre de la prolongation de la Fondation pour une durée de 5 ans.

Transaction avec les dirigeants

- Actions de préférence (AP) : confère § 5.5
- Actions gratuites : confère § 5.6

Transaction avec Kartesia Management

Orapi a versé sur l'exercice 2020 à Kartesia Management un montant de 250 K€ HT par an soit 500 K€ HT correspondant aux deux premières années de gouvernance, payés à la date de réalisation de l'opération de restructuration financière soit le 29 juillet 2020. Aucun montant n'a donc été versé sur l'exercice 2021.

4.3 - RESULTAT FINANCIER

Détails du Résultat financier	31/12/2021	31/12/2020
Produits de participations	5 955	1 844
Revenus sur comptes courants	403	481
Autres intérêts et produits assimilés	0	5
Reprise de provisions	0	93
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de V.M.P	4	41
Autres produits financiers	6	2 061
Sous total des produits financiers	6 368	4 524
Dotations aux provisions	1 193	0
Intérêts et charges assimilés	3 979	2 594
Différences négatives de change	0	0
Charges sur cessions de V.M.P	20	17
Sous total des charges financières	5 193	2 611
Total Résultat Financier	1 176	1 913

Les produits de participation correspondent aux dividendes reçus des filiales sur 2021 comme sur 2020.

Le poste « Autres intérêts et produits assimilés » correspond essentiellement à de l'escompte obtenu.

La reprise de provision concerne sur 2020 les actions auto-détenues pour 93 K€ (vs. une reprise de même nature nulle en 2021).

Les autres produits financiers de 2021 correspondent aux intérêts rémunérant les comptes à terme. En 2020 le solde de 2 061 K€ comprenait essentiellement l'abandon de créance consenti par Kartesia à la société Orapi pour 2 041 K€ dans le cadre de l'opération de restructuration financière du 29 juillet 2020.

Les intérêts et charges assimilés correspondent essentiellement :

- aux intérêts sur emprunts bancaires et emprunt obligataire pour 59 K€ (vs. 1 186 K€ en 2020)
- aux intérêts sur comptes courants des filiales pour 146 K€ (vs. 138 K€ en 2020)
- aux intérêts sur le nouvel endettement vis-à-vis de Kartesia pour 3 667 K€ (vs. 1 270 € en 2020), comprenant les intérêts cash et les intérêts capitalisés, déduction faite d'une remise sur pénalité de remboursement anticipée accordée par l'actionnaire Kartesia d'un montant de 1.633 K€.

Pour rappel, les dotations aux amortissements sur charges à répartir liées aux frais d'émission d'emprunt sont comptabilisées en résultat d'exploitation et se montent à 982 K€ sur l'exercice (cf. § 3.11).

Les dotations aux provisions nulles sur l'exercice 2020, se montent à 1 193 K€ sur l'exercice 2021 et concernent :

- les créances liées à la filiale Nordic pour 1 160 K€
- les actions propres du contrat de rachat et de liquidité pour 33 K€.

4.4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Détails du Résultat Exceptionnel	31/12/2021	31/12/2020
Produits sur opérations de gestion	575	680
Produits sur opérations en capital	6 409	9
Reprises sur dépréciations, prov. et transferts de charges	6	6
Transfert de charge exceptionnelle	50	1 553
Sous total des produits exceptionnels	7 040	2 249
Charges sur opérations de gestion	361	4 153
Charges sur opérations en capital	6 435	1 222
Dotations aux amort., dépréciations et provisions	52	40
Sous total des charges exceptionnelles	6 848	5 415
Total Résultat Exceptionnel	192	-3 166

Les dotations et reprises exceptionnelles concernent les amortissements dérogatoires pour respectivement 52 K€ et 6 K€ (vs. 40 K€ et 6 K€ année 2020).

Les produits exceptionnels sur opérations de gestion sont principalement constitués des facturations de prestations d'assistance et de R&D pour 575 K€ (vs. 680 K€ en 2020).

Les produits exceptionnels sur opérations en capital sont composés essentiellement :

- des produits de cession d'actifs pour 117 K€ (vs. 9 K€ en 2020)
- du produit de cession des titres de la filiale PHEM pour 6 292 K€ (néant en 2020).

Pour mémoire, le transfert de charge exceptionnelle de 1 553 K€ en 2020 correspondait à l'étalement en charge à répartir des frais financiers liés à l'opération de restructuration financière du 29 juillet 2020 préalablement comptabilisés en charges exceptionnelles et dont les amortissements sont comptabilisés en exploitation.

Les charges exceptionnelles sur opération de gestion de 361 K€ correspondent essentiellement à des honoraires non récurrents relatifs à la restructuration de l'organisation de la société.

Pour mémoire, les charges exceptionnelles sur opération de gestion de 4 153 K€ en 2020, correspondaient aux différents frais supportés par la société dans le cadre de la restructuration financière du 29 juillet 2020 (honoraires de conciliation, de restructuration et de financement).

La partie des honoraires liés au financement avait été comptabilisée en charge à répartir via le transfert de charge exceptionnelle susvisé de 1 553 K€.

Les charges exceptionnelles sur opérations en capital de 6 435 K€ en 2021 sont composées des principaux éléments suivants :

- Valeur nette comptable des éléments d'actifs corporels cédés pour 92 K€ (vs. 9 K€ en 2020)
- Valeur nette comptable des titres de participations cédés (PHEM) pour 6 293 K€ (néant en 2020)
- Mali provenant du rachat des actions par l'entreprise pour 50 K€ (néant en 2020).

Pour rappel, ce même poste était composé en 2020 des principaux éléments suivants :

- Valeur nette comptable des éléments d'actifs corporels cédés pour 9 K€
- Abandon de créance à caractère commercial consenti par Orapi à sa filiale Orapi Hygiène pour 1 200 K€ HT.

4.5 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi International, Chimiotecnich Vénissieux, Orapi Europe, Proven Orapi Group, Orapi Hygiène et Orapi Academy sont intégrées fiscalement.

Du fait de sa cession au groupe Arcole, la société PHEM est sortie du périmètre d'intégration fiscale rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Orapi SA est également tête de consolidation du groupe Orapi.

La convention d'intégration fiscale prévoit la répartition de l'avantage fiscal global procuré par le régime de l'intégration fiscale, entre les différents membres ayant apporté au groupe intégré un résultat fiscal déficitaire, au prorata des déficits transmis.

Les déficits reportables de l'intégration fiscale incluant le bénéfice de l'exercice se montent à 19 357 K€ au 31 décembre 2021.

La société a imputé sur l'exercice 2021 des déficits reportables de l'intégration fiscale pour un montant en base de 2 325 K€.

Pour rappel, la société a obtenu sur 2018 des agréments fiscaux pour 2.6 M€ relatifs au transfert des déficits fiscaux issus des opérations de fusion-absorption des sociétés PHS dans sa filiale ORAPI HYGIENE.

Aucun nouvel agrément n'a été obtenu depuis cette date.

La répartition de l'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2021 :

Entités	Résultat avant impôt	Impôt société et crédits d'impôts	Participation & forfait social	Résultat net
CTV	-1 051	284	0	-767
ORAPI EUROPE	501	-42	0	459
ORAPI INTERNATIONAL	682	-181	0	501
ORAPI SA	511	1 180	0	1 691
PROVEN ORAPI GROUP	4 047	-1 073	0	2 975
PHEM (sortie de l'IF au 01/01/2021)	0	0	0	0
ORAPI HYGIENE (Ex Argos)	1 699	3	0	1 702
ORAPI ACADEMY	1	0	0	1
Montants Bruts	6 390	172	0	6 562

Ventilation de l'impôt sur les sociétés pour ORAPI SA :

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	Résultat avant Impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	256	711	967
Résultat exceptionnel	192	532	724
Participation	0	0	0
Résultat net	448	1 243	1 691

5 - ENGAGEMENT HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

5.1 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En avril 2015, la société a mis en place un contrat de swap à caractère de couverture de taux d'intérêts sur un emprunt bancaire à taux variable qu'elle avait souscrit.

Le taux du swap s'entend hors marge bancaire.

Taux du swap	Capital d'origine de l'emprunt	Capital restant dû à la date de mise en place du swap	Montant notionnel du swap	Date de mise en place du swap	Date d'activation du swap (à terme échu)	Echéances	Dernière échéance	Montant couverture au 31/12/2021
0,47%	5 400	5 400	5 400	avr-15	avr-15	trimestrielle	janv-22	1 543

Données en K€

Le contrat de swap concerne un emprunt qui a fait l'objet d'un remboursement anticipé dans le cadre du contrat de refinancement signé le 14 septembre 2018.

La juste valeur du contrat est de -927 € au 31 décembre 2021.

5.2 - CREDIT BAIL

Crédit Bail (en K€)	Immobilier	Matériel	Immobilier	Matériel
	2021		2020	
Valeur d'origine	1 200	374	1 200	374
<i>dont terrain</i>	135	0	135	0
Amortissement exercice	71	75	71	75
Amortissement cumulé	876	374	805	299
Valeur nette	324	0	395	75
Redevances payées				
Cumuls exercices antérieurs	1 454	238	1 392	163
Exercice	41	0	62	75
Total	1 495	238	1 454	238
Redevances restant a payer				
A un an au plus	0	0	31	0
A + un an et 5 ans au plus	0	0	0	0
A + de 5 ans	0	0	0	0
Total	0	0	31	0
Valeur résiduelle	0	0	0	0
Montant pris en charge dans l'exercice	41	0	62	75

5.3 - ETAT DES HYPOTHEQUES ET NANTISSEMENTS

Entité	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant au 31/12/2021
Orapi SA	Cautions solidaire crédit Banque Populaire société MHE (découvert)	févr-18	févr-28	240
Orapi SA	Cautions solidaire crédit BNP société MHE (découvert)	mai-15	indéterminée	150
Orapi SA	Cautions administrative et fiscale droits de douane société MHE	févr-15	avr-25	60
Orapi SA	Cautions solidaire crédit BNP société MHE (emprunt)	juin-17	déc -23	133
	Total cautions			583

Entité	Dettes	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2021
Orapi SA	CBI BPI	Nantissement titres société non cotée	sept-16	sept-28	2
Orapi SA	Obligations simples non cotées	Confère note A ci-dessous	Juil-20	Juil-26	0
		Total Immobilisations Incorporelles et financières			2
Orapi SA	Emprunt CIC	PPD et Garantie hypothécaire	janv-18	janv-27	438
		Total Immobilisations corporelles			438

(A) Garanties données dans le cadre du contrat de refinancement Kartesia – Contrat de souscription d'obligations simples signé le 29 juillet 2020 pour un montant de 12 000 K€

- Nantissement de compte de titres financiers de 1er rang relatif aux titres financiers de l'Emetteur (ORAPI) détenus par MG3F
- Nantissement de compte de titres financiers ou parts sociales de 1er rang relatifs aux titres financiers ou parts sociales détenus par l'Emetteur ORAPI dans :
 - Orapi Hygiène
 - Phem
 - Orapi Europe
 - Proven Orapi Group
 - Orapi Applied Asia
 - Orapi Applied Ltd
- Nantissement de premier rang des créances de prêts intragroupe consentis ou à consentir :
 - par MG3F à l'Emetteur Orapi et
 - par l'Emetteur Orapi à ses filiales
- Nantissement de premier rang des soldes des comptes bancaires de l'Emetteur Orapi

Consécutivement au remboursement intégral des obligations simples New Money en date du 22 décembre 2021, ces garanties sont devenues caduques et ont été levées.

5.4 – AUTRES ENGAGEMENTS

5.4-1 Abandon de créance à caractère financier octroyé en 2015 à la filiale CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX avec clause de retour à meilleure fortune

Compte tenu des résultats déficitaires passés de sa filiale Chimiotechnic Vénissieux, et en considération de son intérêt dans le rétablissement de la situation de sa filiale, la société Orapi a donné son accord en date du 30 novembre 2015 pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 1 180 000 €. Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est expressément convenu que cet abandon est consenti sous la condition résolutoire :

- D'un retour à meilleure fortune
- Ou de la cessation ou cession totale ou partielle d'activité de la société Chimiotechnic Vénissieux.

En conséquence, au cas de retour à meilleure fortune de la société Chimiotecnich Vénissieux, c'est-à-dire lorsque la situation nette de la société Chimiotecnich Vénissieux sera supérieure ou égale au capital social, la société Chimiotecnich Vénissieux s'engage à réinscrire, en tout ou partie, au passif de son bilan, la créance abandonnée que détenait le société Orapi à son encontre, étant précisé que le total de capitaux propres minimum à atteindre s'entend compte tenu de la réinscription de la créance abandonnée de la société Orapi.

De même, en cas de survenance de la cessation totale ou partielle d'activité de la société Chimiotecnich Vénissieux, cette dernière s'engage à réinscrire au passif de son bilan la créance abandonnée que détenait la société Orapi à son encontre.

Néanmoins, au-delà d'une durée de dix ans à compter du jour de l'abandon soit le 30 novembre 2025, si le retour à meilleure fortune tel que défini ci-dessus, ne survenait pas, ou en l'absence de survenance d'un des événements susvisés, la condition résolutoire ne trouverait plus à s'appliquer.

Compte tenu des résultats positifs dégagés par la société Chimiotecnich Vénissieux sur les exercices précédents, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance a été activée :

- pour la première fois au 31 décembre 2016 pour un montant de 658 K€.

- pour la seconde fois au 31 décembre 2017 pour un montant de 435 K€.

Ces produits ont été comptabilisés pour chaque exercice respectif en résultat financier.

Depuis le 31 décembre 2018, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance n'a pu être activée.

Aucun produit n'a donc été comptabilisé en résultat financier à ce titre dans les comptes de 2018 à 2021.

Le solde de l'engagement se monte donc à 87 K€ au 31 décembre 2021.

5.4-2 Abandon de créance à caractère financier octroyé en 2019 à la filiale ORAPI HYGIENE avec clause de retour à meilleure fortune

Compte tenu du niveau des capitaux propres de sa filiale ORAPI HYGIENE et en considération de son intérêt dans le rétablissement des capitaux propres de sa filiale, la société ORAPI a donné son accord pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 4 000 000 €.

Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière au 31 décembre 2019.

Il est expressément convenu que l'abandon de créance susvisé est consenti sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de la société ORAPI HYGIENE.

Le retour à meilleure fortune de la société ORAPI HYGIENE sera effectif si à la clôture d'un exercice, les capitaux propres de la société ORAPI HYGIENE compte tenu de la réinscription totale de la créance abandonnée, sont strictement supérieurs au capital social.

À l'occasion de l'arrêté du pré-bilan, il sera donc procédé au calcul des capitaux propres avec réinscription de l'intégralité de la créance abandonnée ; si ce calcul révèle un montant de capitaux propres strictement supérieur au capital social, la créance abandonnée sera réinscrite pour son montant global au titre de cet exercice, le retour à meilleure fortune étant considéré comme effectif dès cette clôture. A contrario, si le calcul en question ne permet pas la réinscription totale de la créance abandonnée, le retour à meilleure fortune ne sera pas considéré comme effectif et sera reporté jusqu'à l'arrêté de compte permettant la réinscription du montant intégral de la créance abandonnée.

Néanmoins, au-delà d'une durée de dix ans à compter du jour de l'abandon, soit le 31 décembre 2029, si le retour à meilleure fortune tel que défini ci-dessus, ne survenait pas, la condition résolutoire ne trouverait plus à s'appliquer.

Au 31 décembre 2021, comme au 31 décembre 2020, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance n'a pu être activée.

Aucun produit n'a donc été comptabilisé en résultat financier à ce titre dans les comptes 2020 et 2021.

Le montant de l'engagement se monte donc à 4 000 K€ au 31 décembre 2021.

5.4-3 Garantie de passif fiscal DACD

Suite à la cession de sa filiale DACD le 15 mars 2019, ORAPI a octroyé à l'acquéreur de la société DACD une garantie de passif fiscal plafonnée à hauteur de 1,25 M€ et prenant effet le jour de la cession pour expirer un mois après l'expiration du délai de prescription de l'action de l'administration. A date, cette garantie n'a pas été activée.

5.4-4 Garantie de passif social PHEM

Suite à la cession de sa filiale PHEM le 30 septembre 2021, ORAPI a octroyé à l'acquéreur de la société PHEM une garantie de passif plafonnée à hauteur de 1.26 M€.

Le Bénéficiaire pourra mettre en jeu la Convention de Garantie à partir du moment où une réclamation aura été notifiée au Garant et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2023, hormis pour les Pertes de nature fiscale, sociale et douanière pour lesquelles la Convention de Garantie pourra être mise en jeu jusqu'au 31 décembre 2024 (étant précisé que s'agissant des Pertes de nature fiscale, *sociale et douanière*, le Bénéficiaire pourra notifier toute réclamation au Garant jusqu'au 31 janvier 2025 inclus).

Afin de garantir le paiement de toute créance exigible, il a été convenu entre le Cédant et le Cessionnaire à l'article 3.7 de ladite Garantie la remise par acte séparé d'une convention de séquestre d'un montant global de SIX CENT MILLE (600.000) euros, dégressive à chaque date anniversaire, à compter du 1er octobre 2022, sous réserve de l'absence de mise en jeu de la Garantie notifiée par le Cessionnaire ou/et ayant donné lieu à un paiement au profit de ce dernier antérieurement à chacune desdites dates anniversaires.

Cette somme sera alors ramenée, à un montant de QUATRE CENT MILLE (400.000) euros à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023, puis ramenée à un montant de DEUX CENT MILLE (200.000) euros à compter du 1er octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le compte séquestre de 600 000 € a été comptabilisé en débiteurs divers (cf. §3.6)

5.5 - EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'ACTION DE PREFERENCE

Bons de souscription d'actions (BSA)

En date du 29 juillet 2020, le conseil d'administration du 29 juillet 2020, sur délégation de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2020 a décidé de procéder à l'émission et l'attribution gratuite d'un nombre total de 2.309.375 BSA au profit des porteurs d'actions existantes d'Orapi SA enregistrés comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 28 juillet 2020 à raison d'un (1) BSA pour deux (2) actions détenues.

Les BSA étant attribués gratuitement, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.

Les BSA sont admis sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une ligne de cotation distincte de celle correspondant aux actions d'ORAPI, sous le code ISIN FR0013522216.

Le conseil d'administration du 29 juillet 2020 a décidé de procéder à l'annulation de l'intégralité des BSA attribués à la Société à raison de ses actions auto-détenues et a constaté l'annulation immédiate desdits BSA.

Nombre de BSA émis = 2 309 375

Nombre de BSA annulés au titre de l'auto-détention = 12 844

Nombre de BSA en circulation à ce jour = 2 296 531

Un (1) BSA donne droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, au prix de cinq euros et vingt centimes (5,20 €) par action nouvelle, soit, un euro (1 €) de valeur nominale et quatre euros et vingt centimes (4,20 €) de prime d'émission par action nouvelle.

Les BSA peuvent être exercés en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, à tout moment pendant une période de douze (12) mois à compter de la date du remboursement intégral (principal et intérêts) en numéraire :

(i) de l'intégralité des ORA 1 (intervenu le 30 avril 2021) et

(ii) de l'intégralité des obligations simples non cotées NEW MONEY (intervenu le 22 décembre 2021).

Les BSA non exercés durant le délai de douze (12) mois susvisé seront caducs de plein droit et perdront ainsi toute valeur et tous droits qui y sont attachés.

De même, en l'absence d'ouverture du droit à souscription au cours d'une période de sept (7) ans à compter de leur date d'attribution, les BSA seront caducs de plein droit et perdront ainsi toute valeur et tous droits y attachés.

Consécutivement au remboursement intégral des ORA 1 et des obligations simples non cotées New Money finalisé le 22 décembre 2021, les 2 296 531 BSA émis le 29 juillet 2020 deviennent donc exerçables en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, à tout moment pendant une période de douze 12 mois c'est-à-dire jusqu'au 21 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021, le nombre de BSA exercé s'élève à 5 386 et a donné lieu à une augmentation de capital de 5 386 € et à une prime d'émission de 22 621 € (cf. § 3.8).

Actions de préférence (AP)

Il a été procédé, en date du 20 octobre 2020 à l'attribution gratuite de 1 000 actions de préférence (AP) à émettre par la société au profit de salariés et/ou mandataires de la société et/ou de sociétés liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce ; le montant nominal maximal des AP qui pouvaient ainsi être émises a été fixé à 1 000 euros soit un nombre maximum de 1 000 AP de 1 euros de nominal.

Les 1 000 AP ne peuvent être effectivement acquises et livrées à leurs bénéficiaires qu'au terme d'une période d'un an expirant le 20 octobre 2021.

Le Directoire du 21 octobre 2021 a acté l'acquisition définitive de 900 AP par l'émission de neuf cents (900) actions AP d'un (1) euro de nominal, par augmentation de capital d'un montant nominal de neuf cents (900) euros par incorporation au capital social de la société de pareille somme prélevée sur le poste « prime d'émission (cf. § 3.8).

5.6 – PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Le conseil de surveillance du 15 septembre 2020 a autorisé l'attribution gratuite de six mille (6 000) actions ordinaires (nouvelles à émettre ou existantes).

Les 6 000 actions ne pouvaient être effectivement acquises et livrées à leur bénéficiaire qu'au terme d'une période d'un (1) an expirant le 20 octobre 2021.

L'acquisition définitive et la livraison de ces 6 000 actions gratuites en date du 21 octobre 2021 a donné lieu à la constatation d'un mali sur rachat d'action de 50 K€ constaté en charges exceptionnelles de l'exercice.

Le conseil de surveillance du 21 juillet 2021 a autorisé l'attribution gratuite de quatorze mille (14 000) actions ordinaires (nouvelles à émettre ou existantes).

Les 14 000 actions ne seront effectivement acquises et livrées à leur bénéficiaire qu'au terme d'une période d'un (1) an expirant le 21 juillet 2022.

Ce plan a donné lieu à la constatation d'une provision de 49 K€ au 31 décembre 2021.

Le Conseil de Surveillance du 16 mars 2021 a validé la proposition du Directoire de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions de performance (AP) ORAPI au profit de personnes salariés d'une société du Groupe (définie comme la société ou toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce).

Le Directoire du 17 mai 2021 a décidé :

- d'arrêter les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de performance ORAPI (le plan AGP 2021-2024) qui fixe les conditions et les critères d'attribution desdites actions de performance aux bénéficiaires visés
- de procéder à l'attribution gratuite de 87 000 Actions de Performance réparties en 3 catégories :
 - 29 000 actions de performance 2022 (AP 2022)
 - 29 000 actions de performance 2023 (AP 2023)
 - 29 000 actions de performance 2024 (AP 2024)
- que les bénéficiaires de ces attributions ont la qualité de salarié d'une Société du Groupe (définie comme la Société ou toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce)

Les actions attribuées seront définitivement acquises par les Bénéficiaires à l'issue d'une période d'Acquisition fixée à 3 ans à compter de la date de leur attribution soit le 17 mai 2024 sous certaines conditions.

La livraison des AP sera réservée aux Bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié d'une société du Groupe pendant la Période d'Acquisition d'une part, et sous réserve de la réalisation des conditions de performance décrites dans le règlement du plan d'autre part.

Ce plan n'a donné lieu à la constatation d'aucune provision au 31 décembre 2021, les conditions de performance n'étant pas remplies à date.

5.7 - ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Nature	Montant	Impôt
Congés payés	-605	-160
Effort construction	-27	-7
C3S	-94	-25
Provision retraite	-61	-16
Provision sur stocks	-2	0
Autres provisions	-670	-178
Dons mécénat	-183	-110
Provision sur titres et créances	-1 160	-307
TOTAL	-2 803	-804

Taux d'impôt retenu = taux actuellement en vigueur soit 26.5% (et 27.5% pour les éléments à apprécier au niveau de l'intégration fiscale).

5.8 - EFFECTIF

Nature	TOTAL 2021	TOTAL 2020
Effectif au 31 décembre		
Cadres	62	53
Employés	98	99
Total Effectif	160	152

5.9- CONGE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1er janvier 2015.

5.10 – AUTRES INFORMATIONS

Néant.

5.11 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées aux organes de direction d'Orapi SA, mandataires sociaux s'élève à 425 K€

5.12 – IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société sont inclus dans les comptes consolidés de la société MG3F.

Société consolidante :

MG3F- Société par actions simplifiée au capital de 103 949.92 euros

Siège social : 42, Chemin du Moulin Carron, 69130 ECULLY

353 946 577 RCS LYON

5.13 – HONORAIRES CAC

Honoraires en K€	EY	Deloitte
Honoraires certification des comptes	47 507	47 507
Honoraires autres que la certification des comptes	6 500	11 500
TOTAL	54 007	59 007

5.14 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Cession partielle de la branche d'activité de la filiale Orapi Nordic située en Norvège

La filiale Orapi Nordic a signé le 21 décembre 2021 un accord de transfert d'activité de sa filiale basée en Norvège.

Cet accord s'est finalisé le 12 janvier 2022.

La moins-value de cession a fait l'objet d'une provision dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021.

Dans les comptes annuels, le compte courant débiteur d'Orapi vis-à-vis de l'établissement Norvégien a également fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 170 K€ au 31 décembre 2021.

5.15 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS en K€ (filiales détenues au 31 décembre 2021)

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres	Quote part de capital détenue en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par Orapi SA	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Orapi SA dans l'exercice
ORAPI EUROPE *	1 696	1 691	3 846	100	3 359	3 359	0	36 362	459	450
ORAPI PACIFIQUE	0	97	242	100	51	51	0	575	145	120
ORAPI INC **	1 987	-1 218	788	100	1 982	1 772	0	1 739	18	0
ORAPI Italie	10	378	558	100	10	10	0	2 876	170	100
ORAPI NORDIC	200	-1 974	-2 161	100	852	0	1 477	3 308	-387	0
ORAPI ASIA	3 767	348	4 273	100	3 279	2 240	0	4 649	151	1 421
ORAPI APPLIED BENELUX	84	440	448	100	2 558	2 158	0	2 440	-76	0
ORAPI APPLIED SPAIN	0	0	0	100	293	0	0	0	0	0
ORAPI APPLIED LIMITED (UK)	12	3 613	3 576	100	2 238	2 238	0	7 116	-48	44
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	100	-1 180	-1 847	100	452	452	6 126	9 822	-767	0
PROVEN ORAPI GROUP *	171	534	3 680	100	2 500	2 500	0	33 461	2 975	3 700
IPLA	20	-198	-136	10	2	2	0	1 817	42	0
ORAPI TRANSNET Espagne	10	155	195	100	10	10	300	1 591	30	0
TECHNIK TOOLS SA	NC	NC	NC	10	30	30	0	NC	NC	0
ORAPI TRANSNET Pologne	9	211	-39	90	9	9	148	1 230	-260	0
ORAPI HYGIENE (ex ARGOS) *	5 000	-427	6275	100	27 574	23 531	28 442	118 681	1 702	0
ORAPI Continental Industries Ltd Nigeria	100	NC	NC	30	30	0	0	NC	NC	0
GARCIN BACTYNIL ALGERIE	NC	NC	NC	16	8	0	0	NC	NC	0
ORAPI MIDDLE EAST	24	160	117	51	11	11	0	795	-64	0
ORACHE DESINFECTION	100	582	824	60	80	80	0	5 031	143	0
ORAPI AFRICA	NC	NC	NC	10	7	7	0	NC	NC	0

* Orapi Europe, Orapi International, Proven Orapi Group, Chimiotechnic Vénissieux, ORAPI HYGIENE sont intégrées fiscalement avec Orapi SA

** Orapi INC est une holding basée en Amérique. Les chiffres correspondent à la sous-consolidation américaine

NC : donnée non communiquée car non obtenue